

Arrêté du 03.07.2024

COMMUNE DE CASTILLON-LA-BATAILLE

ROUTE D17

Feux d'Artifice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.1119.ARR du 07 mai 2024,

VU la demande de MAIRIE DE CASTILLON LA BATAILLE en date du 14 juin 2024,

VU l'avis réputé favorable des Mairies de Saint Pey d'Armens, Saint Vincent de Pertignas et Sainte Florence,

VU l'avis favorable des Mairies de Castillon la Bataille, St Pey de Castets, St Magne de Castillon, Vignonet, Ste Terre et St Jean de Bagnac,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du Feux d'Artifice, il convient de réglementer la circulation sur la route D17,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D17, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 32+360 au PR 32+577, hors agglomération, dans la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE, la circulation sera interdite .

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, comme suit :

Par la RD936, en et hors agglomérations sur le territoire des communes de Castillon la Bataille, St Magne de Castillon, St Pey d'Armens et Vignonet,

Par la RD670, en agglomération sur le territoire de la commune de Vignonet,

Par la RD670, en et hors agglomérations sur le territoire des communes de Ste-Terre et St Jean de Blaignac,

Par la RD18, en et hors agglomérations, sur le territoire des communes de St Jean de Blaignac, St Vincent de Pertignas, Ste Florence, St Pey d'Armens et St Pey de Castets, et hors agglomération sur le territoire de la commune de Pujols.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.73.50.23.78, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 14 juillet 2024 12h00 au 15 juillet 2024 02h00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvée le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.73.50.23.78, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE par les soins du Maire et aux extrémités de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Monsieur le Maire de CASTILLON-LA-BATAILLE,

* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,

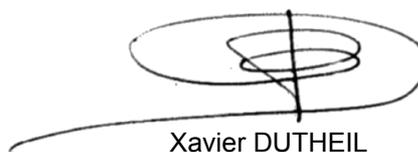
* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le responsable de MAIRIE DE CASTILLON LA BATAILLE, Hôtel de Ville, 25 Place Maréchal Turenne, 33350 - CASTILLON LA BATAILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 03 juillet 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL